

ARRETE DU MAIRE N°61/2024**Autorisant la pose d'un échafaudage sur le domaine public
RD21 Rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU la pose d'un échafaudage pour les travaux de mise en place de tuiles au droit de la propriété sise 27 rue Principale par l'entreprise TOP ECHAF pour le compte de M. GAGG Pierre-Henri ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un échafaudage sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période allant du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2024, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de l'échafaudage et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation piétonne et le stationnement seront interdits aux abords du chantier rue Principale au droit de l'immeuble n°27.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- M. GAGG Pierre-Henri 27 rue Principale 68440 Bruebach,
- TOP ECHAF 23 rue des Pèlerins 68790 Morschwiller-le-Bas.

Bruebach, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

